

20130204_DL_03

OBJET :
Budget annexe –
contributions 2013 au
remboursement des
échéances d'emprunt

Date de convocation :
29 janvier 2013

Date de séance :
4 février 2013

Date d'affichage :
15 février 2013

Membres en exercice : 40

Membres présents : 10

Membres votants : 12

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille treize, le 4 février à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, Patrice LETALLE, Luc LHEUREUX, Serge OLIVIER, Gérard PRUVOT, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Pouvoirs :

Jean-Pierre TETU à Jean François VASSEUR
Claude BARDOUX à Daniel BEAUPERE

Secrétaire de séance : Patrice LETALLE

LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le budget primitif 2013
- Vu les échéances du remboursement des emprunts d'un montant total de 2 398 144,54€ pour 2013, dont 2 240 781,27€ à la charge du Département de la Somme et d'Amiens Métropole

DELIBERE

ARTICLE 1 – Somme Numérique a emprunté 31 693 021€ entre 2004 et 2007 pour la création du réseau structurant en fibre optique. La répartition du remboursement jusqu'à la fin des échéances de ces emprunts a été arrêté à 83,18% pour le Département de la Somme et 16,82% pour Amiens Métropole. Par conséquent, les contributions pour l'exercice 2013, en couverture de ces annuités d'emprunt sont approuvées comme suit :

Amiens Métropole	314 533,62	16,82%
Conseil Général de la Somme	1 555 464,13	83,18%
TOTAL contributions 2012	1 869 997,75	

ARTICLE 2 – Somme Numérique a emprunté en 2009, 775 000€ pour l'extension du réseau structurant sur le Nord-Ouest du département et en 2010 et 2012, 3 355 000€ pour la couverture des zones blanches, pour le compte du Département. La contribution pour l'exercice 2013 du Département de la Somme en couverture de ces annuités d'emprunt est de 370 783,52 €.

ARTICLE 3 – Afin de tenir compte de l'importance de la contribution du Département qui s'élève globalement à 1 926 247,65€, cette somme sera prélevée par l'émission de 3 titres de recette selon l'échéancier du remboursement des emprunts : 642 082,55€ au 28 février 2013, puis au 30 avril 2013 et enfin au 31 juillet 2013.

ARTICLE 4 - Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.